

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes Berg et Coiron

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-49**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Serge VINARD à Jean-Lou PAILHES, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jérôme FONT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la création et la composition de la CLECT relèvent de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers. Bien que le nombre total de membres de la CLECT soit laissé à l'appréciation du conseil communautaire, cet article impose que chaque conseil municipal y soit représenté par au moins un membre, choisi en son sein.

Par ailleurs, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) attribue au conseil municipal la compétence de principe pour désigner ses représentants au sein d'organismes extérieurs, en précisant : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Cette interprétation a été confirmée par le juge administratif, qui a rappelé que la désignation des représentants des conseils municipaux au sein de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal : « *les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n° 1101381).

Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-57 du 29/04/2026 portant installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant à treize titulaires et treize suppléants le nombre de membres de la commission soit un titulaire et un suppléant par commune ;

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

en qualité de titulaire : Mr Didier MEHL

en qualité de suppléant : Mme Aurélie COMTE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01.06.26

ID : 007-210703419-20260527-44_53_6-DE

S²LO

Les membres du conseil municipal procèdent aux votes à main levée

Monsieur le maire proclame les résultats de l'élection :
en qualité de membre titulaire : Mr Didier MEHL : 23 voix,
en qualité de membre suppléant : Mme Aurélie COMTE : 23 voix,

Mr Didier MEHL est élu pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la CLECT
Mme Aurélie COMTE est élue pour siéger en qualité de membre suppléant au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Mr Didier MEHL, membre titulaire, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Désigne Mme Aurélie COMTE, membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Transmet la présente délibération au Président de la Communauté de communes Berg et Coiron ;
- Transmet la présente délibération à la Préfecture afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 mai 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

